



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_23_06_2025

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Manifestation « Georges fait son chaud »

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Georges fait son chaud » se déroulant du 26 au 29 juin 2025, et ce afin de préserver la sécurité des personnes présente, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation.

L'Association des jeunes et de la culture de Saint Georges Sur Loire est autorisée à occuper l'Esplanade des Caveaux et la place Mancha Real **du jeudi 26 juin 2025 à 13h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à la fin de la manifestation.**

Le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont strictement interdits sur ces lieux.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 4 :

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

Mme. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 juin 2025,

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le :23 Juin 2025



Philippe MAILLART